

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Le Collège de l'Institution NOTRE-DAME est une école Catholique.

Avec ce caractère propre, il se propose de lier dans le même temps et le même acte, l'acquisition du savoir et de la connaissance, l'épanouissement humain et chrétien, dans un climat de confiance, de liberté et de charité qui tend à rendre votre enfant responsable.

Le règlement intérieur est un contrat qui lie l'établissement à l'élève et sa famille. Il doit être connu de chacun d'eux.

Le choix de l'établissement, par la famille, implique le respect du caractère propre de l'établissement et l'acceptation du présent règlement.

Il est le garant pour chacun et pour tous, du respect de la liberté d'accéder à la formation et à la connaissance. Sa non observation peut entraîner l'exclusion de l'établissement.

I – CONDUITE ET TENUE

Une tenue correcte, propre, non déchirée, adaptée aux activités scolaires, non provocante, un langage et un comportement courtois sont demandés à tous les élèves. Il en va du respect des autres et de soi-même.

Toute brimade morale ou corporelle est rigoureusement interdite dans l'enceinte du collège, ses abords, ainsi que dans les cars de ramassage scolaire.

Les actes de brutalité sont intolérables et seront sanctionnés sévèrement.

II – TRAVAIL, CONTRÔLES

Le collège est le lieu privilégié de l'étude et de la formation. Les professeurs assurent cette mission et son contrôle.

Les notes, obtenues par vos jeunes, sont consultables en ligne avec identifiant et mot de passe. Les bulletins trimestriels sont envoyés aux familles, par courrier. **Rappel** : ils sont à conserver, ils seront demandés pour la suite des études.

Une réunion parents/ professeurs est organisée à la moitié du 1^{er} trimestre.

Les parents peuvent par ailleurs demander à être reçus par les professeurs, ceci se fait par l'intermédiaire de l'élève au moyen de l'agenda/carnet de suivi.



Chaque élève doit toujours avoir avec lui son agenda/carnet de suivi, ce dernier doit être conservé en bon état.

Education Physique et Sportive : l'E.P.S. est une discipline obligatoire. Toute dispense de longue durée sera justifiée par un certificat médical. Pour les dispenses de courtes durées, la famille de l'élève devra formuler la demande par écrit au moyen de l'agenda/carnet de suivi. Une dispense temporaire n'empêche pas l'élève d'assister au cours.

III – MOUVEMENTS, SORTIES

Aucun élève ne doit se trouver dans une salle de classe ou dans un couloir en l'absence d'enseignants ou de surveillants, à l'exception des classes ayant une salle de cours attitrée. Dès la sonnerie, les élèves doivent se ranger aux emplacements prévus.

A l'exception des externes qui déjeunent en dehors du collège, aucun élève ne doit quitter l'établissement entre 8 h 30 et 16 h 40. Dans le cadre de la sécurité aux abords des établissements scolaires, personne ne doit stationner devant l'établissement.

IV – ABSENCES, VACANCES

Les absences doivent être très exceptionnelles.

Les absences fréquentes ou prolongées, les départs anticipés en vacances et les rentrées retardées nuisent au travail scolaire de l'élève et sont en contradiction avec le projet d'établissement.

Lorsqu'un enfant est malade, les parents doivent prévenir le collège le plus tôt possible en téléphonant avant 10 h 30 au 02 33 71 67 00 ou par courriel à viescolaire@notredamecarentan.fr.

A son retour l'élève doit se présenter au bureau de Vie Scolaire muni de son agenda/carnet de suivi signé de ses parents.

En aucun cas un élève qui a été absent ou qui arrive en retard n'est autorisé à regagner sa classe sans passer par le bureau de Vie Scolaire.

Les cours doivent être récupérés en dehors des heures de classe. Le travail personnel (exercices, devoirs...) doit être fourni à l'échéance fixée par les professeurs. Aussi, les élèves doivent-ils s'informer du travail fait et à faire auprès de leurs camarades ou des enseignants ainsi que de toutes les autres informations.

V – RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL

Il est demandé aux élèves de maintenir les salles de classe et les cours de récréation propres.

Toute dégradation constatée entraînera la réparation et la remise en état, la responsabilité pécuniaire des parents étant formellement engagée.

VI – LECTURE, LIVRES, JOURNAUX, ILLUSTRÉS, TABAC, ALCOOL, PORTABLE, BLOGS

Tous livres ou journaux non demandés par un membre de la communauté éducative n'ont pas à être introduits dans l'établissement.

Le collège est équipé d'une bibliothèque et d'un CDI (centre de documentation et d'information) à la disposition des élèves.

L'introduction et l'usage du tabac et autres (cigarettes électroniques...) sont interdits dans l'établissement. Il en est de même des boissons alcoolisées et de toute substance prohibée.

Les friandises sont à limiter fortement et **les sucettes sont interdites**.

Sont également interdits : "blanco", cutters, jeux vidéo, baladeurs et autres lecteurs MP3-4..., l'utilisation de téléphones portables, montres connectées ainsi que les aérosols et les piercings pour des questions de sécurité et/ou d'hygiène.

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'établissement (salles de cours, cours de récréation, toilette, vestiaire, self...). A défaut, une sanction sera prononcée pouvant aller jusqu'au dépôt de l'appareil au bureau de la Vie Scolaire où les parents pourront le récupérer lorsqu'un jeune possède un téléphone, il devra être absolument ETEINT dans tout lieu de l'Etablissement.

A l'intérieur de l'établissement, les photographies et les enregistrements sont interdits sauf à usage pédagogique. Toute publication de photographie de personnes dans l'exercice de leur fonction relève de l'application de la loi sur le droit à l'image. Ce qui n'empêche pas des mesures disciplinaires adaptées en interne. Tout autre type d'enregistrement sera puni de la même façon.



Les photographies en sortie scolaire sont éventuellement possibles avec accord des encadrants. Toute publication ou diffamation sur Internet par les élèves ou les familles est interdite. Une utilisation de photographies pourra être faite par l'établissement sous réserve d'accord des familles.

VII – PUNITIONS – SANCTIONS

Des observations peuvent être signifiées pour tout manquement à la discipline, à l'ordre, au travail, au respect d'autrui et à la politesse.

La non prise en compte de ces observations entraîne l'application de punitions ou sanctions les mieux adaptées :

- ✓ remarques orales ou écrites (portées sur l'agenda/carnet du suivi),
- ✓ production d'excuses orales ou écrites,
- ✓ rencontres avec la famille,
- ✓ travaux supplémentaires,
- ✓ retenue,
- ✓ conseil de médiation voire de discipline en dernier recours.

Lorsque l'élève doit être retenu au collège, la sanction est signifiée suffisamment tôt à sa famille qui, dans le respect du présent règlement, se doit d'accepter son exécution.

VIII – RESPONSABILITES

Les élèves n'ont pas à avoir de sommes d'argent élevées en venant au collège. Il en est de même pour les objets de valeur ou dangereux.

L'établissement ne peut être tenu responsable de pertes d'objets et/ou effets personnels de valeur dans l'enceinte de l'établissement.

* * * * *

Le présent règlement est le cadre nécessaire à la vie communautaire du collège, trame non exhaustive de textes et points de règlement, il est le support permettant, dans les cas difficiles ou extrêmes, d'assurer la protection de chacune des individualités formant le groupe dont votre enfant est un élément constitutif d'une part, et l'ensemble de ces individus d'autre part.

Le collège se veut un lieu et un temps de qualité pour la formation, votre enfant y consacre une part importante de son existence.